



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
ROUTE DU COL DES LAUZES

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes) ;

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°A2026-07-21 portant restriction temporaire de circulation rue du Sapey – Vallon du Fournel en raison de l'incendie en cours sur la commune

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'incendie est maîtrisé et qu'il n'a pas atteint le Vallon du Fournel ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers au col des Lauzes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°A2026-07-21 portant restriction temporaire de circulation rue du Sapey – Vallon du Fournel est rapporté.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sur la route qui mène au col des Lauzes, à partir de l'intersection route du col d'Anon / route du Col des Lauzes est autorisée uniquement entre 9h30 et 17h30.

Seuls les véhicules de sapeurs-pompiers sont autorisés à circuler en dehors de ces horaires.

ARTICLE 3 :

Une signalisation mentionnant l'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie : <https://ville-argentiere.fr>

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le maire de la commune de Freissinières
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 3 août 2026.

Le maire,

Rémi ROUX





